

Quelles médailles récompensent le mérite professionnel des agents publics ?

La plupart des agents publics n'ont pas accès à la médaille d'honneur du travail. Il y a une seule exception : les agents contractuels du ministère du travail.

Le mérite professionnel des agents publics est reconnu par d'autres médailles spécifiques à leur métier ou domaine d'activité.

Exemples de médailles pouvant être attribuées à un agent public au titre de son mérite professionnel

Professions	Médaille
Agent SNCF	Médaille d'honneur des Chemins de fer
Policier	Médaille d'honneur de la police nationale
Employé municipal	<u>Médaille d'honneur régionale, départementale ou communale</u>
Facteur	Médaille d'honneur des postes et télécommunications
Surveillant de prison	Médaille d'honneur pénitentiaire
Greffier	Médaille d'honneur des services judiciaires
Enseignant	Palmes académiques
Pompier	<u>Médaille des sapeurs-pompiers</u>
Animateur, éducateur sportif	Médaille de la jeunesse et des sports
Conseiller en économie sociale et familiale	Médaille d'honneur de la santé et des affaires sociales
Aviation civile	Médaille d'honneur de l'aéronautique et des transports aériens
Personnel civil de la défense	Médaille d'honneur au personnel civil relevant du ministère de la défense
Personnel de l'administration territoriale de l'État	Médaille de l'administration territoriale de l'État
Personnel du ministère de l'intérieur et tout autre personnel volontaire ou bénévole œuvrant dans le domaine de la sécurité intérieure	Médaille de la sécurité intérieure

Les informations communiquées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. Seules les médailles les plus souvent attribuées y figurent.

À savoir

L'attribution de la médaille d'honneur de la santé et des affaires sociales est actuellement suspendue. Cependant, les personnes qui justifient de services assortis de mérites éminents ou distingués peuvent être proposables à un ordre national (Légion d'honneur ou ordre national du Mérite).

Médailles et décos officielles

Et aussi...

- Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
- Légion d'honneur
- Ordre national du Mérite

Où s'informer ?

- Pour être aidé dans la démarche :
Fédération nationale des décorés du travail de France
Par courriel
Accès au formulaire de contact

Textes de référence

- Décret n°53-549 du 5 juin 1953 relatif aux conditions d'attribution de la médaille d'honneur des chemins de fer
- Décret n°96-342 du 22 avril 1996 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur de la police nationale
- Décret n°2005-1261 du 3 octobre 2005 relatif à la médaille d'honneur des postes et des télécommunications
- Décret n°2003-1396 du 31 décembre 2003 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire
- Décret n°2011-1489 du 9 novembre 2011 portant création de la médaille d'honneur des services judiciaires
- Décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
- Réponse ministérielle du 5 janvier 2016 sur la médaille d'honneur de la santé et des affaires sociales
- Décret du 23 février 1937 relatif aux conditions d'attribution de la médaille d'honneur de l'aéronautique
- Décret n°2022-1708 du 29 décembre 2022 portant création de la médaille de l'administration territoriale de l'État
- Décret n°2012-424 du 28 mars 2012 portant création de la médaille de la sécurité intérieure
- Code de l'éducation : articles D911-63 à D911-81

L'ordre des Palmes académiques



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00